

# Publication d'informations en matière de durabilité

---

## Ofi Invest ESG Signatures Europe

### ■ Résumé

Ofi Invest ESG Signatures Europe (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier qui peut investir entre 85% et 100% de son actif net dans des parts du fonds OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE (ci-après le « **Fonds Maître** »), et, dans des liquidités à hauteur de 10% de son actif net.

Le type de gestion du Fonds s'apprécie au travers de celui du Fonds Maître.

La stratégie d'investissement du Fonds Maître vise à investir dans des émetteurs privés des pays européens et des pays membres de l'OCDE et dans la limite de 10% de toutes zones géographiques y compris des pays émergents, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research. Le Fonds Maître suit une approche en « Amélioration de note », ainsi la note ESG moyenne du Fonds Maître doit surperformer le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG.

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie des fonds et des processus d'investissements qui lui sont propres. De façon systématique, leur promotion passe d'une part par l'obtention d'un score ESG minimum au sein d'un univers et le suivi de 4 indicateurs pour les fonds labélisés et d'autre part par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par la direction de la Conformité au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

Le Fonds Maître n'étant pas soumis à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

### ■ Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### ■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds Maître sera investi entre 70% et 100% de l'actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs de pays européens ou de pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques dont ceux des pays émergents, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research. Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets

- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence du Fonds Maître, Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître.

## ■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds Maître vise à investir dans des émetteurs privés des pays européens et des pays membres de l'OCDE et dans la limite de 10% de toutes zones géographiques y compris des pays émergents, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître, des politiques d'exclusion sectorielles et normatives sont appliquées à l'univers d'investissement. Celles-ci sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement : Exclusions sectorielles et normatives »<sup>1</sup>.

En complément, le fonds suit une approche en « Amélioration de note ». Ainsi la note ESG moyenne du Fonds Maître doit surperformer le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG.

Ces émetteurs sont identifiés via le calcul d'une note ESG qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les valeurs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

La politique de suivi des pratiques de bonne gouvernance<sup>2</sup> met en œuvre différents moyens permettant d'évaluer les sociétés bénéficiaires des investissements.

Premièrement, pour chaque Emetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise ainsi qu'un suivi hebdomadaire des controverses ESG, qui couvrent notamment les thèmes et enjeux spécifiques à la bonne gouvernance.

Deuxièmement, les Emetteurs sont encouragés à respecter la politique d'exclusion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 « lutter contre la corruption sous toutes ses formes », y compris le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. En cas de controverses de sévérité élevée ou très élevée relatives au principe 10 du Pacte Mondial, si un émetteur n'apporte pas d'informations ou d'éléments probants sur des mesures correctrices ou de remédiation en place, il peut être placé sur une liste d'exclusion.

Enfin, la politique de vote et d'engagement actionnarial d'Ofi Invest AM, pour les valeurs investies en actions, s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.)<sup>3</sup>.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

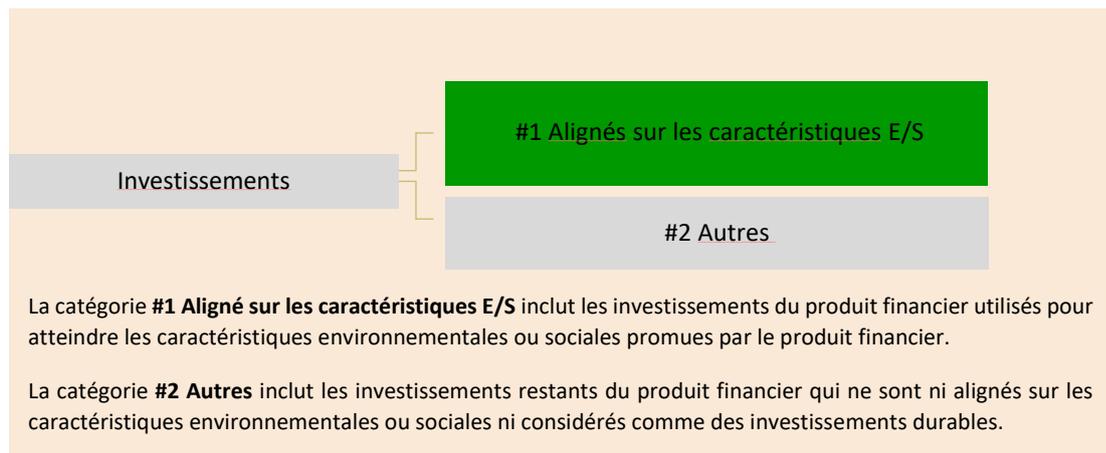
---

<sup>1</sup> Ce document est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf)

<sup>2</sup> Cette politique est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-de-bonne-gouvernance\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-de-bonne-gouvernance_ofi-invest-AM.pdf)

<sup>3</sup> La politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest, est disponible sur le site Internet d'Ofi Invest AM : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf)

## ■ Proportion d'investissement



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds est investi à hauteur de 90% de l'actif net en parts du Fonds Maître (hors situation exceptionnelle liée à la gestion des flux de souscription-rachat) et à hauteur de 10% maximum en liquidités.

De ce fait, l'allocation des actifs est la suivante :

- La poche **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** représente au moins 63% de son actif net (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S représentent 70% de l'actif net du Fonds Maître).
- La poche **#2 Autres** représente 37% de l'actif net du Fonds soit 10% au titre des liquidités du Fonds et 30% au titre de la poche **#2 Autres** du Fonds Maître (soit 27% de l'actif net du Fonds).

## ■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

## ■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de stratégie de fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds. Les approches utilisées peuvent consister à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, à adopter une stratégie d'amélioration de la note ou à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG. Pour les fonds labélisés, quatre indicateurs (en matière environnementale, sociale, de gouvernance ou de droits humains) sont également suivis et les fonds doivent s'engager à battre leur univers ou indice de référence pour deux d'entre eux. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

## ■ Sources et traitement des données

Le fournisseur de données MSCI est notre principal fournisseur de données sur la notation ESG, certaines controverses, et les indicateurs bruts de suivi. Nous l'utilisons également pour certaines listes d'exclusion.

Nous utilisons aussi les fournisseurs suivants : Moody's ESG solutions (notation ESG d'émetteurs non cotés, exclusions sur les armes controversées), RepRisk (Suivi des controverses, politique d'exclusion Pacte mondial), Urgewald (politique d'exclusion sur le Charbon, sur le pétrole et le gaz), CDP/ Climate 100+ (indicateur climat). Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeilles AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

1. Pour les fonds appliquant des méthodologies de notation propriétaires, les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôles qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds. Les données non intégrées dans nos systèmes (telles que celles provenant du CDP, Climate 100+ ou Urgewald par exemple), peuvent faire l'objet de contrôles manuels.
2. Pour les fonds qui n'utilisent pas de méthodologie propriétaire, les données MSCI ESG Research, sont intégrées automatiquement dans le système de gestion de portefeuille et sont utilisées par l'équipe ESG et les gérants de portefeuilles sans retraitement. En cas de détection d'anomalie concernant la qualité des données, celle-ci est transmise dans les meilleurs délais à MSCI ESG Research pour correction.

## ■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par nos fournisseurs
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG;
- Problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques rendant compliqué la comparaison historique des données dans le temps

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

Par mesure de prudence, le scope 3 n'est pris en compte qu'à titre informatif à ce stade en attendant une plus grande disponibilité d'information à l'avenir afin de prévenir tout risque de volatilité.

## ■ Diligence raisonnable

Pour les fonds non soumis à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'information sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade (contrôle des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

## ■ Politiques d'engagement

La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

### ■ Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.